

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé sur le territoire des communes de SAINT MEZARD et SEMPESSERRE (Gers) par le pont du Lourtiquet, le Gers et leurs abords et comprenant :

- le plan d'eau de la rivière depuis 50 mètres en amont du barrage jusqu'à 50 mètres en aval du pont, et les îles
- une bande de terrain de 10 mètres de large sur chaque rive et sur une même longueur.

La mesure vise les parcelles cadastrales n° 629 à 633, section C de Saint-Mezard, 639 à 641, section A, 4 à 10, section D de Sempesserre, appartenant à M. DEMUX Fernand, à Castera Lectourois, et n° 642, section A de Sempesserre, à M. Vidalon Octave, vétérinaire.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

./.....

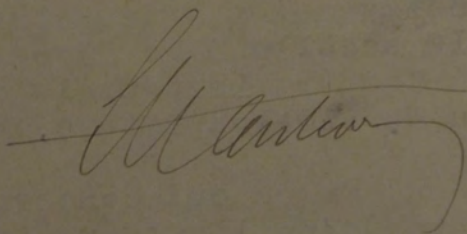
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, aux Maires ~~des~~ communes de SAINT MEZARD & SEMPESSERRE
et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MARS 1943 194 .

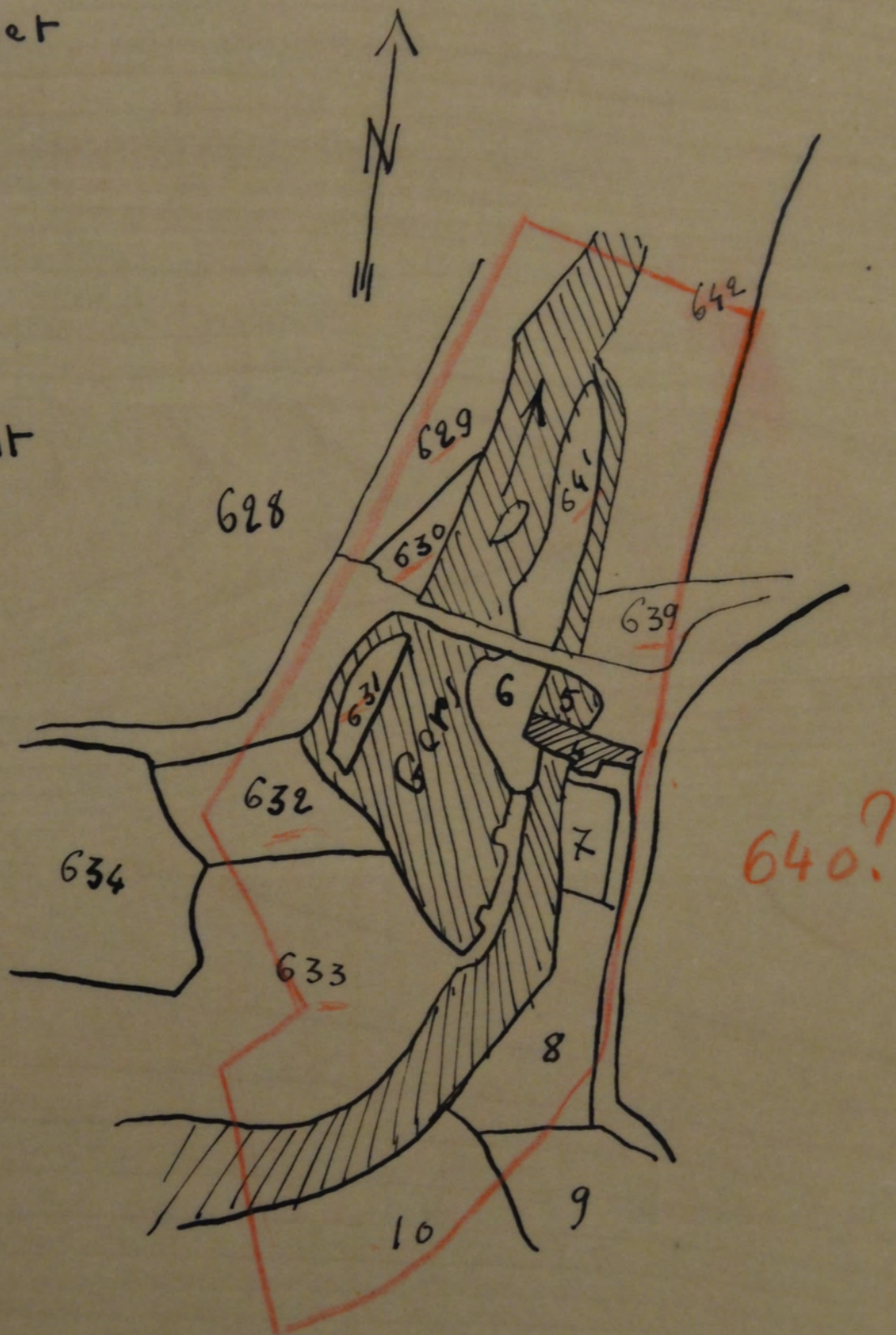
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Pont de Lourtiquet

Commune de Saint
Mézard

Section C



Commune de Sempesserre

Sections A et D